

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Yves COLAS**  
**chef du service de la coordination interministérielle**

*Le Préfet du Loiret,*  
*Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Yves COLAS, chef du service de la coordination interministérielle,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 modifiant l'arrêté portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 17 décembre 2015 nommant :

- Mme Pascale RINGWALD, attachée, en qualité de chargée de mission affaires territoriales au sein du service de la coordination interministérielle – mission politiques publiques à compter du 01 janvier 2016,

- M. Dominique SERIN, attaché, en qualité de chargé de mission social et emploi au sein du service de la coordination interministérielle – mission politiques publiques à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,

- Mme Céline BOURGOIN, secrétaire administrative de chargée de mission secteur économie et entreprises au sein du service de la coordination interministérielle – mission politiques publiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- Mme Sandrine BUTEL, secrétaire administrative, en qualité d'animateur du pôle affaires générales au sein du service de la coordination interministérielle – mission affaires administratives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la décision préfectorale du 29 janvier 2016 nommant :

-Mme Elodie BOURDEAU, responsable de la mission affaires administratives, au sein du service de la coordination interministérielle à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

- Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Jean-Yves COLAS, chef du service de la coordination interministérielle,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **M. Jean-Yves COLAS**, attaché principal, chef du service de la coordination interministérielle, à l'effet de signer :

- 1) toutes les correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
- 2) les courriers de transmission ne portant pas décision, y compris aux membres du conseil régional, aux membres du conseil général, aux membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et aux maires du département,
- 3) les rapports de contrôle de services faits,
- 4) les fiches financières et les correspondances afférant à l'instruction des recours gracieux et contentieux en indemnisation pour refus d'octroi du concours de la force publique dans le cadre des dossiers d'expulsion locative,
- 5) les bordereaux d'envoi.
- 6) tous documents relatifs à la mission affaires administratives et à la mission politiques publiques

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves COLAS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par :

- **Mme Pascale RINGWALD**, attachée, chargée de mission affaires territoriales,
- **M. Dominique SERIN**, attaché, chargé de mission social et emploi,
- **Mme Céline BOURGOIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de mission secteur économie et entreprises,

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **M. Jean-Yves COLAS**, de **Mme Pascale RINGWALD** de **M. Dominique SERIN** et de **Mme Céline BOURGOIN**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par :

- **Mme Elodie BOURDEAU** secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la mission affaires administratives

En cas d'absence concomitante de **M. Jean-Yves COLAS**, de **Mme Pascale RINGWALD**, de **M. Dominique SERIN**, de **Mme Céline BOURGOIN** et de **Mme Elodie BOURDEAU**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture du Loiret présent, dans l'ordre suivant :

- **M. Pascal MARCOT**, directeur des collectivités locales et de l'aménagement,
- **Mme Sylvie GONZALEZ**, directrice de la réglementation et des relations avec les usagers,
- **M. Philippe LAPOINTE**, directeur des moyens, de la logistique et des mutualisations.

**Article 4** : Délégation est également donnée à :

**Mme Pascale RINGWALD**, attachée, chargée de mission affaires territoriales, pour signer les

documents suivants :

- les correspondances administratives courantes ne portant pas décision ,
  - les bordereaux d'envoi,
- pour ce qui relève de son domaine d'attribution.

**M. Dominique SERIN**, attachée, chargé de mission social et emploi, pour signer les documents suivants :

- les correspondances administratives courantes ne portant pas décision ,
  - les bordereaux d'envoi,
- pour ce qui relève de son domaine d'attribution.

**Mme Céline BOURGOIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargé de mission secteur économie et entreprises pour signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi,
  - les correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
- pour ce qui relève de son domaine d'attribution.

**Mme Elodie BOURDEAU**, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la mission affaires administratives, pour signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de réception de courriers et colis,
- les correspondances administratives courantes ne portant pas décision, pour ce qui relève de son domaine d'attribution.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elodie BOURDEAU**, délégation est donnée à **Mme Corinne FALVISANER** pour signer les bordereaux d'envois et les bordereaux de réception des courriers et colis pour ce qui concerne uniquement le pôle courrier.

**Article 5** : Sont exclus de ces présentes délégations de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil général, au président et aux membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 susvisé est abrogé.

**Article 7** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le chef du service de la coordination interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 26 février 2016

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
préfet du Loiret,  
Signé, Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1